

Conseil de faculté

Résumé du procès-verbal de la séance du jeudi 6 juillet 2023 15h15, Géopolis 2227

Accueil

Niklas Linde souhaite la bienvenue aux membres présents et énumère les excusés.

1. Ordre du jour

1. Ordre du jour.....	1
2. Approbation du procès-verbal n° 186 de la séance du 25.05.2023 et de son résumé ..	1
3. Communications du Doyen.....	1
4. Communications de l'Ecole.....	2
5. Communications de la Recherche.....	2
6. Communications des représentants FGSE au Conseil de l'UNIL.....	3
7. Règlement du doctorat.....	3
8. Rapport commission présentation poste « Gouvernance des transformations énergétiques ».....	4
9. Co-direction de thèse (A. Tagliaferri, A. Manconi).....	4
10. Divers, interpellations et propositions.....	4

L'ordre du jour est adopté.

2. Approbation du procès-verbal n° 186 de la séance du 25.05.2023 et de son résumé

Aucun membre du Conseil n'émet de remarque, ni formule de demande de modification, concernant le procès-verbal n°186 et son résumé.

Le procès-verbal et son résumé sont adoptés.

3. Communications du Doyen

Niklas Linde a quatre communications :

- La prof. **Miriam Tola** va quitter l'UNIL le 31 juillet 2023 pour un poste à l'Université John Cabot à Rome ;
- Après deux années de travail, le dicastère « Transition, écologique et campus » dirigé par le Vice-recteur Benoît Frund a finalisé la refonte de la **Directive 0.10 de la Direction** sur l'organisation de la sécurité à l'UNIL. Les directions d'institut, ainsi que les personnes travaillant dans les laboratoires, sur le terrain et à la sécurité sont vivement encouragées à lire cette directive ;
- La Direction a accepté que **Paolo Benettin** soit engagé au niveau de professeur assistant en PTC en « Hydrologie et changement environnemental » dès le 1^{er} août 2023 ;
- Les **membres du Conseil de faculté** sont invités à prendre part au traditionnel repas suivant cette dernière séance de l'année académique 2022/2023.

4. Communications de l'École

Valérie Boisvert a une seule communication :

- Lors de la session d'examens de cet été, afin d'expérimenter **l'anonymisation des copies** qui sera généralisée à tous les examens dès la rentrée 2023/2024, deux examens se sont déroulés sur ordinateur et un troisième a utilisé les numéros d'immatriculation des étudiant·e·s au lieu de leurs noms et prénoms. A la suite de ces expériences, une enquête a été réalisée auprès des étudiant·e·s, qui ont fait part, dans l'ensemble, de leur satisfaction. Fin août, une séance est prévue avec le CSE pour établir une stratégie globale à l'échelle de l'UNIL, en se basant sur les expérimentations menées par toutes les facultés.

5. Communications de la Recherche

Marie-Elodie Perga a deux communications :

- Le bilan de la **fête des 20 ans** de la FGSE est plutôt positif : excellente mobilisation de plus de 35 personnes de tous corps confondus pour l'organisation et la mise en place de cette fête ; moins forte mobilisation des étudiant·e·s pour les activités de l'après-midi ; budget largement contrôlé puisque bien inférieur aux prévisions ; 505 personnes inscrites à la soirée ; retours très positifs, notamment des étudiant·e·s, à l'exception du service traiteur qui n'était pas satisfaisant tant en termes de qualité que de quantité. Des photos sont disponibles sur le site Internet des 20 ans.
- La mise en place de la nouvelle **Directive 0.8 sur l'organisation des voyages professionnels** n'a pas fait l'objet de communication de la part de la Direction, hormis un Tweet du Recteur. Les objectifs de cette directive sont multiples : la responsabilité environnementale et aussi celle en matière de droits humains ; l'économicité, déjà prévue dans l'ancienne directive, tout comme l'exemplarité et la transparence dans l'utilisation des fonds publics ; la conformité au devoir d'information, de veille, de prévention et d'intervention à l'étranger, pour des questions de sécurité, avec la mise en place d'un formulaire de déclaration de voyage. Le champ d'application est prévu depuis le 15 juin 2023, avec une tolérance pour les voyages payés avant cette date, pour l'ensemble du personnel l'UNIL, quelle que soit la source de financement, et également pour les personnes invitées ou mandatées. Les *restrictions du recours à l'avion* sont prévues pour les cas suivants : les vols nationaux ne sont plus remboursés ; ni les vols figurant sur la liste de villes européennes, disponible en ligne sur le site de l'UNIL ; la première classe est remboursée pour les parcours en train qui durent plus de cinq heures, indépendamment du statut ; une nuit d'hôtel supplémentaire est remboursée à l'aller et au retour pour les trajets de plus de neuf heures en train ; les cartes forfaitaires sont remboursées, si plus économiques. Pour les déplacements en Europe en avion hors de la liste des villes listées et pour les déplacements hors de l'Europe, un formulaire de demande de voyage validé par la personne responsable hiérarchique doit être rempli avant le voyage et joint à la demande de remboursement des voyages. Uniquement les vols en classe économique sont autorisés ainsi que les vols directs dans la mesure où il n'y a pas de différence de prix significative avec les vols indirects (plus de 50%). Le prélèvement d'une contribution CO2 proportionnelle aux émissions engendrées sera mis en place dans le but de financer des projets orientés « transition ». Des mesures exceptionnelles sont prévues et nécessiteront une dérogation, accordée par la Direction pour les Services centraux et par le Décanat pour les facultés. Cette demande de dérogation se présentera sous forme de lettre motivée et documentée, à déposer dès la demande de voyage, lorsque le recours à l'avion est nécessaire pour des motifs liés à la conciliation travail et charges de famille, des motifs de santé ou de force majeure.

Marie-Elodie Perga consulte les membres du Conseil de faculté afin de déterminer les responsables hiérarchiques qui signeront les autorisations. Il en ressort que, provisoirement et jusqu'à avis contraire, les autorisations seront signées à l'IGD par la direction d'institut, à l'IDYST par un·e responsable hiérarchique et à l'ISTE par la direction d'institut (à confirmer au prochain Conseil d'institut). Le dicastère des affaires extérieures va rédiger une communication destinée au personnel de la Faculté afin d'explicitier cette directive. Puis une directive d'application au niveau de la Faculté sera mise en place, ainsi qu'une version préliminaire d'un *Vademecum*, en attendant la mise en place du formulaire en ligne.

6. Communications des représentants FGSE au Conseil de l'UNIL

Jean Ruegg prend la parole au nom des représentant·e·s de la FGSE. La séance du 1^{er} juin a été principalement dédiée à la discussion et à l'approbation des comptes 2022, du rapport de gestion 2022 et du budget 2024. La Commission des Finances et de Gestion a fourni des rapports complémentaires.

Une information importante a été communiquée concernant le droit au salaire des professeur·e·s assistant·e·s et des maîtres assistant·e·s qui sera désormais aligné sur le même régime que celui appliqué aux professeur·e·s associé·e·s et ordinaires. A savoir qu'en cas de maladie, ces personnes ont droit à 360 jours payés à 100%, puis 90 jours à 80%.

Une information concernait la prise en compte désormais de l'ancienneté académique dans la fixation des salaires pour les professeur·e·s assistant·e·s.

La Directive sur la sécurité ainsi que celle des voyages professionnels ont fait l'objet de nombreuses discussions.

Un point assez important concerne la modification de l'article 24 du Règlement Général des Etudes. La controverse portait sur le nombre d'épreuves nécessaires pour évaluer un enseignement. Mais le règlement actuel qui stipule qu'il ne doit pas y avoir plus de trois épreuves par enseignement, avec la possibilité de demander des dérogations, est maintenu.

Niklas Linde ajoute que les membres du Bureau du Conseil de l'UNIL seront élus en automne prochain.

7. Règlement du doctorat

Marie-Elodie Perga rappelle que lors de la dernière séance du Conseil de faculté les membres ont voté en faveur d'une modification du règlement du doctorat, visant à simplifier la procédure de nomination d'une co-direction de thèse en supprimant l'approbation par le Conseil de faculté. Désormais l'approbation de la co-supervision sera laissée à l'appréciation du/de la Vice-doyen·ne du dicastère RCQ sans passer par la validation du Conseil de faculté. A la suite de ce changement, les membres de la Commission de la recherche ont saisi l'opportunité pour proposer d'autres modifications de ce règlement.

Une première proposition est, dans les articles 6.1, 6.2 et 6.3, de préciser explicitement que la personne qui dirige la thèse doit obligatoirement faire partie de la FGSE.

Une deuxième proposition est, dans les articles 7.3 et 9, de simplifier la procédure de nomination d'un·e référent·e facultaire en supprimant l'exigence de l'approbation par le Conseil de faculté, comme pour la co-supervision.

Une troisième proposition est, dans l'article 18, de renforcer l'indépendance des expert·e·s externes, conformément à la Charte à l'usage des membres des commissions de la FGSE en matière de conflits d'intérêt. Auparavant, lorsque plusieurs expert·e·s externes étaient impliqué·e·s, il suffisait qu'un·e seul·e qui soit indépendant·e du travail de doctorat. La proposition est que désormais tou·te·s les expert·e·s externes soient indépendant·e·s de la thèse.

Le Conseil de faculté vote à main levée et préavise favorablement sur ces trois modifications du règlement de doctorat FGSE.

Une dernière modification touche l'article 22 et concerne la mise en conformité avec le délai de recours courant après le colloque privé qui est de trente jours. Le délai entre la soutenance privée et la publique est donc prolongé de trois semaines à trente jours.

8. Rapport commission présentation poste « Gouvernance des transformations énergétiques »

La procédure étant en cours, ce point est traité de manière confidentielle.

Le Conseil de faculté vote anonymement à l'aide des zappettes. Il préavise favorablement sur le classement du Conseil de faculté et donne décharge à la Commission.

9. Co-direction de thèse (A. Tagliaferri, A. Manconi)

Dans sa lettre Stefan Schmalholz demande que Filippo Schenker soit reconnu co-directeur de thèse d'Alessia Tagliaferri. **Niklas Linde** donne la possibilité aux membres de poser des questions.

Le Conseil de faculté vote à main levée et préavise favorablement pour la co-direction de thèse d'Alessia Tagliaferri.

Dans sa lettre Miriam Tola explique qu'en raison de son départ de l'UNIL le 31 juillet elle souhaite que sa collègue Irene Becci, professeure ordinaire de la Faculté de théologie et de sciences des religions, reprenne la supervision de la thèse d'Alberto Manconi, qu'elle-même devienne co-superviseuse et que Christian Kull soit reconnu référent de la Faculté. **Niklas Linde** donne la possibilité aux membres de poser des questions.

Le Conseil de faculté vote à main levée et préavise favorablement la co-direction et la demande de référent facultaire pour la thèse d'Alberto Manconi.

10. Divers, interpellations et propositions

La parole n'étant pas demandée, **Niklas Linde** remercie les membres du Conseil pour leur participation et clôt la séance à 17h19.

Niklas Linde, Président